

**Soixante-dix-neuvième session**

Point 27 de l'ordre du jour

Promotion des femmes**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 7 mai 2025***[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.81)]***79/288. Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau sur le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes***L'Assemblée générale,**Consciente* de l'importance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en septembre 1995,*Réaffirmant* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés en 1995 à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹ et les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire²,*Rappelant* sa résolution [78/182](#) du 19 décembre 2023 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, dans laquelle elle a décidé, afin de célébrer le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de tenir en marge du débat général de sa quatre-vingtième session une réunion de haut niveau d'une journée,*Notant* qu'en souscrivant au Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et aux objectifs de développement durable, en septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont confirmé que réaliser l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et des filles apporterait une contribution capitale à la

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolutions [S-23/2](#), annexe, et [S-23/3](#), annexe.

³ Résolution [70/1](#).



réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable, ce qui a été réaffirmé dans le Pacte pour l'avenir en 2024⁴,

Réaffirmant que la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire est indispensable pour réaliser l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et pour atteindre les objectifs de développement durable,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau d'une journée sur le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes se tiendra à New York le lundi 22 septembre 2025, en marge du débat général de sa quatre-vingtième session, de 10 heures à 20 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée à une discussion générale et une séance de clôture ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau aura pour thème « Renouveler l'engagement de soutenir, financer et accélérer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour parvenir à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles » et qu'elle mettra en lumière les réalisations, les meilleures pratiques, les lacunes et les difficultés ;

3. *Décide en outre* que la réunion se déroulera comme suit :

a) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 45, seront entendues des déclarations de la présidence de sa quatre-vingtième session, du Secrétaire général, d'un représentant ou d'une représentante de la Chine en tant qu'État hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences ainsi que d'une personnalité éminente engagée dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, d'un représentant ou d'une représentante de la société civile et d'une jeune dirigeante, qui seront choisis en consultation avec les États Membres par la présidence de l'Assemblée générale ;

b) À la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 45 à 19 h 45 sans interruption, seront entendues des déclarations de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les membres des institutions spécialisées ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, et des organisations intergouvernementales et des entités ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée ; la liste des orateurs sera constituée conformément à la pratique établie et les interventions seront limitées à trois minutes pour les délégations qui s'expriment en leur nom propre et de cinq minutes pour les délégations qui s'expriment au nom d'un groupe d'États ;

c) À la séance de clôture, qui se tiendra de 19 h 45 à 20 heures, des observations finales seront formulées par sa présidence ;

4. *Prie* son Président, aidé en cela par ONU-Femmes, d'organiser et de présider une audition interactive multipartite à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, à l'issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet 2025, avec la participation

⁴ Résolution 79/1.

active de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, des organisations intergouvernementales et des entités ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée, et de parlementaires, de représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile conviées, d'institutions nationales des droits humains le cas échéant, d'établissements universitaires et du secteur privé, en veillant à ce que les femmes et les filles participent et fassent entendre leur voix dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, pour faire le point sur les conclusions et les recommandations issues d'autres processus intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme et les initiatives pertinentes, et prie également son Président d'établir un résumé de l'audition interactive multipartite avant la réunion de haut niveau ;

5. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui disposent des compétences pertinentes à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion de haut niveau et à l'audition interactive multipartite ;

6. *Prie* son Président d'établir, en tenant compte des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite⁵, au plus tard en juillet 2025 aux fins des préparatifs, et de porter la liste à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau ;

7. *Invite* les membres de la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux universitaires, les partenaires de développement, les jeunes et les autres acteurs pertinents à jouer un rôle essentiel en faisant mieux connaître les lacunes et les défis et en définissant des mesures concrètes pour accélérer la réalisation de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et sa contribution à la concrétisation des objectifs de développement durable ;

8. *Encourage* tous les États Membres, les membres des institutions spécialisées et les observateurs auprès d'elle à se faire représenter au plus haut niveau possible et à envisager d'inclure dans leurs délégations des responsables de mécanismes nationaux de promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, selon qu'il convient, ainsi que des parlementaires, des représentants de la société civile, des jeunes et d'autres parties prenantes ;

9. *Invite* l'Union interparlementaire à contribuer à la réunion de haut niveau ;

10. *Invite* les entités des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, les commissions régionales et les envoyés du Secrétaire général concernés à participer à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra, et les engage instamment à réfléchir à la manière dont ils pourraient contribuer à la réunion de haut niveau et à ses préparatifs, notamment pour ce qui est de faire part des bonnes pratiques, des difficultés, des enseignements tirés de l'expérience et des

⁵ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et à l'auteur de la demande.

mesures à prendre d'urgence pour que se concrétisent l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

11. *Décide* que les travaux de sa réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web et encourage le Secrétaire général, son Président et ONU-Femmes à donner la plus large publicité possible à cette réunion et à son résumé, ainsi qu'à l'audition interactive multipartite, en utilisant toutes les plateformes de médias et toutes les technologies de l'information et des communications utiles à cette fin ;

12. *Prie* sa présidence d'établir un résumé de la réunion de haut niveau et de le porter à l'attention des États Membres, des organismes des Nations Unies compétents et des autres parties prenantes.

*69^e séance plénière
7 mai 2025*